Informations de base

2019/2183(INL) INL - Procédure d'initiative législative	Procédure terminée
Révision de la directive relative au comité d'entreprise européen **Subject** 4.15.10 Information, participation des travailleurs, syndicats, comités d'entreprise	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	RADTKE Dennis (EPP)	17/02/2020
	Rapporteur(e) fictif/fictive BENIFEI Brando (S&D) ALIEVA-VELI Atidzhe (Renew) SATOURI Mounir (Greens /EFA) RAFALSKA Elżbieta (ECR) LIZZI Elena (ID)	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	SCHMIT Nicolas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/12/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/11/2022	Vote en commission		
14/12/2022	Dépôt du rapport de la commission	A9-0295/2022	Résumé
19/01/2023	Débat en plénière		
02/02/2023	Décision du Parlement	T9-0028/2023	Résumé
02/02/2023	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2019/2183(INL)
Type de procédure	INL - Procédure d'initiative législative
Sous-type de procédure	Demande de proposition législative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 47
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/9/01681

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE730.043	12/05/2022	
Amendements déposés en commission		PE734.188	23/06/2022	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0295/2022	14/12/2022	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0028/2023	02/02/2023	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
RADTKE Dennis	Rapporteur(e)	EMPL	27/06/2023	DEUTSCHE TELEKOM AG
RADTKE Dennis	Rapporteur(e)	EMPL	17/01/2023	Hans-Böckler-Stiftung
RADTKE Dennis	Rapporteur(e) fictif/fictive	EMPL	08/12/2022	Direct Selling Europe
RADTKE Dennis	Rapporteur(e)	EMPL	19/10/2022	Business Europe
RADTKE Dennis	Rapporteur(e)	EMPL	19/10/2022	BDI/BDA The German Business Representation
RADTKE Dennis	Rapporteur(e)	EMPL	19/10/2022	Business Europe
RADTKE Dennis	Rapporteur(e)	EMPL	13/10/2022	EVONIK INDUSTRIES AG
RADTKE Dennis	Rapporteur(e)	EMPL	06/10/2022	EUROPEAN TRADE UNION CONFEDERATION

RADTKE Dennis	Rapporteur(e)	EMPL	26/09/2022	Bundesarbeitgeberverband Chemie e.V.
RADTKE Dennis	Rapporteur(e)	EMPL	26/09/2022	Österreichischer Gewerkschaftsbund
SATOURI Mounir	Rapporteur(e) fictif/fictive	EMPL	08/09/2022	EUROPEAN TRADE UNION CONFEDERATION
RADTKE Dennis	Rapporteur(e)	EMPL	31/08/2022	IBM Corporation
SATOURI Mounir	Rapporteur(e) fictif/fictive	EMPL	05/07/2022	EUROPEAN TRADE UNION CONFEDERATION
RADTKE Dennis	Rapporteur(e)	EMPL	30/06/2022	Oracle
RADTKE Dennis	Rapporteur(e)	EMPL	23/06/2022	Deutscher Gewerkschaftsbund
RADTKE Dennis	Rapporteur(e)	EMPL	27/04/2022	Scholten & Anwälte
RADTKE Dennis	Rapporteur(e)	EMPL	31/03/2022	Adient
RADTKE Dennis	Rapporteur(e)	EMPL	31/03/2022	The Coca-Cola Company
RADTKE Dennis	Rapporteur(e) fictif/fictive	EMPL	21/03/2022	European Trade Union Institute
RADTKE Dennis	Rapporteur(e)	EMPL	26/01/2022	Nokia
RADTKE Dennis	Rapporteur(e)	EMPL	14/10/2021	industriAll European Trade Union
RADTKE Dennis	Rapporteur(e)	EMPL	06/09/2021	Atos SE (France)
RADTKE Dennis	Rapporteur(e)	EMPL	20/04/2021	SIPTU Ireland
RADTKE Dennis	Rapporteur(e)	EMPL	24/02/2021	EUROPEAN TRADE UNION CONFEDERATION
RADTKE Dennis	Rapporteur(e)	EMPL	12/11/2020	Bundesvereinigung der Deutschen Arbeitgeberverbände e.V.
RADTKE Dennis	Rapporteur(e)	EMPL	09/09/2020	EUROPEAN TRADE UNION CONFEDERATION
RADTKE Dennis	Rapporteur(e)	EMPL	03/06/2020	BDA
RADTKE Dennis	Rapporteur(e)	EMPL	03/06/2020	BDA The German Business Representation

Autres membres

Transparence		
Nom	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
ANGEL Marc	18/01/2023	Isabelle Schömann ETUC
BISCHOFF Gabriele	10/11/2022	IG Metall
BISCHOFF Gabriele	09/11/2022	Betriebsrat MAN Energy Solutions
BISCHOFF Gabriele	01/09/2022	Fraktion Sozialdemokratischer GewerkschafterInnen im Österreichischen Gewerkschaftsbund
BISCHOFF Gabriele	06/05/2022	IG Metall

Révision de la directive relative au comité d'entreprise européen

2019/2183(INL) - 14/12/2022 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté le rapport d'initiative de Dennis RADTKE (PPE, DE) contenant des recommandations à la Commission sur la révision de la directive sur les comités d'entreprise européens.

Contexte

Le rapport note qu'environ **1200 comités d'entreprise européens** (CEE) existent actuellement dans l'Union, avec 18.000 représentants individuels. Il est prouvé qu'une consultation précoce peut avoir un impact substantiel sur la sécurité de l'emploi lors des processus de restructuration et que la consultation et la participation des travailleurs sont essentielles pour assurer leur bien-être. En outre, les CEE jouent un rôle crucial dans l'européanisation des relations industrielles.

Toutefois, **les lacunes et le manque d'application de la directive 2009/38/CE** du Parlement européen et du Conseil concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs contribuent à une **application fragmentée des droits d'information et de consultation des travailleurs** sur les questions transnationales dans l'Union.

Recommandations pour la révision de la directive 2009/38/CE

Les députés invitent la Commission à procéder à la révision tant attendue de la directive 2009/38/CE en vue de **clarifier ses objectifs, ses définitions et ses procédures**, en renforçant le droit des représentants des travailleurs à l'information et à la consultation, notamment lors des processus de restructuration. Ils estiment qu'il est essentiel de renforcer les CEE et leur capacité à exercer leurs droits à l'information et à la consultation, ainsi que d'augmenter le nombre de CEE, tout en tenant compte des différents systèmes de relations industrielles dans les États membres.

Il convient **d'accroître la sensibilisation et la visibilité des CEE** et de leurs avantages potentiels parmi les représentants des employés et de la direction. Dans ce contexte, les députés invitent la Commission à rassembler des données sur les entreprises relevant du champ d'application de la directive 2009/38/CE et à organiser une **conférence de haut niveau en 2023** pour mobiliser les entreprises relevant du champ d'application de la directive 2009 /38/CE, les CEE, les partenaires sociaux de divers secteurs ainsi que les institutions nationales du marché du travail sur l'importance des CEE afin de placer ce sujet en tête de l'agenda politique.

La Commission est invitée à **soumettre, au plus tard le 31 janvier 2024, une proposition de révision de la directive 2009/38/CE**.

Garantir une consultation en temps utile et significative

Les CEE rencontrent toujours de grandes difficultés pour faire valoir leurs droits, notamment en ce qui concerne l'information en temps utile et la consultation préalable et effective sur des questions à caractère transnational qui pourraient avoir un impact sur les emplois et les conditions de travail de la main-d'œuvre en Europe, y compris les changements découlant des transitions verte et numérique.

Il est recommandé à la Commission et aux États membres de **promouvoir le renforcement des droits d'information et de consultation**, ainsi que des processus de consultation significatifs. Une révision de la définition du terme «consultation» dans la directive 2009/38/CE est nécessaire afin de garantir que l'avis du CEE soit pris en compte dans les décisions des entreprises et que cet avis soit rendu avant l'achèvement de la consultation au niveau pertinent, avant que les organes directeurs de l'entreprise ne prennent une décision.

Les membres du CEE devraient disposer en temps utile d'informations significatives et actualisées sur les décisions envisagées à caractère transnational.

Compte tenu de la mise en œuvre fragmentée des dispositions relatives à la confidentialité, le rapport appelle également à une définition claire des informations confidentielles.

Mise en place de sanctions efficaces, dissuasives et proportionnées

Préoccupé par le respect insuffisant de la directive 2009/38/CE, le rapport note que les dispositions régissant les sanctions des États membres doivent être renforcées afin d'améliorer le respect de la directive 2009/38/CE, tout en veillant à ce qu'elles ne constituent pas une charge pour les entreprises.

Mettre fin à l'exemption des accords antérieurs à la directive

Plus de 25 ans après l'adoption de la première directive CEE, de nombreux accords antérieurs à la directive sont toujours en vigueur et n'ont pas été adaptés aux exigences de la directive 2009/38/CE. Il est essentiel que tous les accords de CEE soient régis par les mêmes droits et obligations, afin de garantir l'égalité de traitement des travailleurs, l'accès à l'application de normes européennes élevées et la sécurité juridique. Les députés recommandent à la Commission et aux États membres de mettre fin à l'exemption des accords dits volontaires antérieurs à la directive et de réviser les dispositions pertinentes de la directive 2009/38/CE en vue des droits de participation et de la révision de la directive sur les comités d'entreprise européens, en créant des conditions réglementaires égales pour le fonctionnement des CEE.

Garantir l'accès à la justice

Le rapport souligne l'importance de l'accès des CEE aux tribunaux ou aux autorités nationales compétentes en matière d'emploi. Les États membres sont invités à faciliter les procédures administratives et judiciaires pour un accès effectif à la justice pour les CEE et les groupes spéciaux de négociation, notamment pour la définition de leur statut juridique, y compris la reconnaissance de leur personnalité juridique.

Révision de la directive relative au comité d'entreprise européen

2019/2183(INL) - 02/02/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 385 voix pour, 118 contre et 99 abstentions, une résolution contenant des recommandations à la Commission sur la révision de la directive sur les comités d'entreprise européens.

Le dialogue social, y compris l'information et la consultation des travailleurs, est un élément central du modèle social européen. Les **comités d' entreprise européens** (CEE) reflètent l'importance accordée à la représentation des travailleurs et leur bon fonctionnement joue un rôle essentiel dans la bonne gestion des entreprises multinationales. Environ 1200 CEE existent actuellement dans l'Union.

Les **lacunes de la directive 2009/38/CE** et le fait qu'elle ne soit pas mise à exécution contribuent à une mise en pratique fragmentée des droits d' information et de consultation des travailleurs sur les questions transnationales dans l'ensemble de l'Union.

Demande en faveur d'une révision longuement attendue de la directive 2009/38/CE

Le Parlement invite de nouveau la Commission à présenter, au plus tard le 31 janvier 2024, une **proposition de révision** de la directive 2009/38/CE en vue de préciser ses objectifs, ses définitions et ses procédures et de renforcer le droit des représentants des travailleurs à l'information et à la consultation, en particulier lors de processus de restructuration.

Les députés soulignent que les CEE sont l'un des principaux instruments permettant de renforcer la démocratie sur le lieu de travail sur des questions transnationales, de faire respecter les droits des travailleurs, d'accroître la participation des travailleurs et de promouvoir la confiance mutuelle entre la direction et les salariés. Ils jugent essentiel de **renforcer les CEE et leur capacité à exercer leurs droits à l'information et à la consultation**, ainsi que d' augmenter le nombre de CEE, tout en tenant compte des différents mécanismes de concertation sociale dans les États membres.

En vue d'accroître la visibilité, ainsi que de créer des incitations en faveur du développement des CEE, le Parlement invite la Commission à recueillir des données sur les entreprises relevant du champ d'application de la directive 2009/38/CE et à organiser une **conférence de haut niveau** en 2023 pour mobiliser les entreprises relevant du champ d'application de la directive, les CEE, les partenaires sociaux de divers secteurs ainsi que les institutions nationales du marché du travail sur l'importance des CEE afin de placer ce sujet en tête de l'agenda politique.

Garantir une consultation en temps utile et significative

Les CEE rencontrent toujours de grandes difficultés pour faire valoir leurs droits, notamment en ce qui concerne l'information en temps utile et la consultation préalable et effective sur des questions à caractère transnational qui pourraient avoir un impact sur les emplois et les conditions de travail de la main-d'œuvre en Europe, y compris les changements découlant des transitions verte et numérique.

Il est recommandé à la Commission et aux États membres de **promouvoir le renforcement des droits d'information et de consultation**, ainsi que des processus de consultation significatifs. Une révision de la définition du terme «consultation» dans la directive 2009/38/CE est nécessaire afin de garantir que l'avis du CEE soit pris en compte dans les décisions des entreprises et que cet avis soit rendu avant l'achèvement de la consultation au niveau pertinent, avant que les organes directeurs de l'entreprise ne prennent une décision. Les membres du CEE devraient disposer en temps utile d'informations significatives et actualisées sur les décisions envisagées à caractère transnational.

Le Parlement a également recommandé ce qui suit :

- **renforcer les prescriptions subsidiaires** contenues dans la directive 2009/38/CE, qui servent de base aux accords négociés : les députés remarquent que le délai de trois ans à compter de la demande prévu pour l'application des prescriptions subsidiaires, en cas de non-conclusion d'un accord, est excessif, n'est le plus souvent pas utilisé efficacement et est défavorable aux travailleurs;

- **clarifier la portée de la confidentialité** : dans le cadre de la révision de la directive 2009/38/CE, la Commission devrait exiger des États membres qu'ils indiquent explicitement les circonstances dans lesquelles la confidentialité est justifiée pour restreindre l'accès à l'information;

- **améliorer le règlement des litiges** grâce à la fourniture d'orientations permettant de remédier aux effets négatifs que des désaccords sur l'opportunité d'entreprendre une procédure d'information ou de consultation peuvent avoir sur les membres des CEE et les représentants des travailleurs;

- **mettre en place des sanctions efficaces, dissuasives et proportionnées** : les dispositions régissant les sanctions des États membres devraient être renforcées, tout en veillant à ce qu'elles n'occasionnent pas de charge pour les entreprises;

- **mettre fin à l'exemption des accords antérieurs à la directive** : plus de 25 ans après l'adoption de la première directive relative aux CEE, de nombreux accords antérieurs à la directive sont toujours en vigueur et n'ont pas été adaptés aux exigences de la directive 2009/38/CE. Les députés estiment qu'il est essentiel que tous les accords des CEE soient régis par les mêmes droits et obligations;

- **garantir l'accès à la justice** : le Parlement a réitéré son appel aux États membres à garantir des procédures administratives facilitées en vue de permettre un accès adéquat à la justice pour les CEE et les groupes spéciaux de négociation, notamment pour la définition de leur statut juridique, y compris la reconnaissance de leur personnalité juridique. Il a également souligné l'importance de garantir un équilibre entre les genres dans la composition des CEE.